

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 octobre 2016**

OBJET

**09 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR
GRDF « R.O.D.P. » - ANNEE 2016**

N° 2016-10-09

NOMENCLATURE : 7/2/3

L'an deux mille seize, le trois octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois septembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAudeau, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine CADOU
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel (RODP), ainsi qu'au titre des occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux (ROPDP).

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161003-DE2016-10-09-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

RODP

$$\text{Plafond redevance} = [(0,035 \text{ €} \times L1) + 100 \text{ €}] \times T$$

Où :

- L1 est la longueur en mètres de canalisations de gaz naturel sous domaine public
- T est le taux de revalorisation cumulé au 1er janvier 2016

ROPDP

$$\text{Plafond redevance} = 0,35 \text{ €} \times L2$$

Où :

- L2 est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2015

Il est proposé de fixer le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public aux plafonds exposés ci-dessus.

PARAMETRES DE CALCUL POUR 2016

Longueur de réseau sous domaine public (L1)	31 943 mètres
Longueur de réseau construit ou renouvelé en 2015 (L2)	208 mètres
Taux de revalorisation	1,16
Montant de la RODP	1 413 €
Montant de la ROPDP	73 €
TOTAL	1486 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'ARRETER à 1 486 € le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public dues par GRDF pour l'année 2016.

Pour extrait conforme,

Le 3 octobre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161003-DE2016-10-09-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016